

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

EXCUSEE : Isabelle HELIE, Ludivine RECOLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laure ROUET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Maria BEDON a donné sa démission de son poste de conseillère municipale. Il donne lecture du courrier reçu le vendredi 3 décembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Mme Isabelle MOINET, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, intervient pour présenter le rapport annuel 2020. Une présentation générale des actions engagées par l'intercommunalité est faite par compétence.

Après présentation, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
- de mettre à disposition des administrés ce rapport.

2- Présentation et validation du rapport de la CLECT suite aux transferts des compétences (piscine des Croisettes et le service de mobilité « Chantobus ») à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay applique le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre fiscal, le transfert d'une compétence communale à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées. La

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'organe chargé d'établir cette évaluation.

En 2021, deux transferts de compétences ont eu lieu de la Commune de Chantonay à la Communauté de communes : la piscine des Croisettes et le service de mobilité « Chantobus ».

Lors de sa réunion du 20/10/2021, la CLECT a adopté à l'unanimité les rapports suivants :

- Evaluation des charges transférées concernant la piscine des Croisettes
- Evaluation des charges transférées concernant le service de mobilité Chantobus.

Les Communes ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport d'évaluation des charges transférées. Ce rapport est adopté, lorsque la majorité qualifiée des Conseils municipaux (la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population) l'approuve. Si le rapport de la CLECT n'est pas adopté, c'est le Préfet qui arrête le montant des charges transférées.

L'approbation du rapport de la CLECT porte seulement sur l'évaluation des charges transférées et pas sur la modification des attributions de compensation.

Dans un second temps, la procédure de modification des attributions sera réalisée.

Le Bureau communautaire élargi aux membres de la CLECT est favorable à la procédure de révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Chantonay.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports puis demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les deux rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

3- Décision modificative n°4 au budget communal

Une demande de modification au budget principal est proposée pour ajuster des crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONC TIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°4 au Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

4- Convention de partenariat avec ACTIF EMPLOI pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Actif Emploi » constitue un partenaire essentiel de la commune en matière de recrutement de remplaçants.

Elle permet l'embauche de personnel disponible pour assurer des missions de court terme ou de faible amplitude horaire. Plusieurs conventions ont déjà été signées. Elle avait redéfini les règles applicables à chacun des partenaires mais également précisé dans quel cadre légal la commune peut recourir aux services de l'association. Monsieur le Maire donne lecture de la convention reçue. Celle-ci est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 son terme est fixé au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Après vote de l'assemblée, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la convention proposée par Actif Emploi pour l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

5- Création d'un poste en CDD pour la surveillance de cours pendant la pause méridienne et le service au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion du restaurant scolaire, une restructuration des postes a été menée pour réaménager les temps de travail de chaque agent mais également pour pallier aux départs successifs de plusieurs agents en retraite.

A ce jour, cette mission de surveillance de cours et d'aide au service restaurant scolaire est inscrite au tableau des effectifs au poste agence postale. Cet agent partant en retraite en février 2022, il est souhaité de laisser ce poste vacant et de créer un poste spécifique pour cette mission

Il est donc proposé de créer un poste permanent qui pourrait être pourvu en CDD de 3 ans, pour la surveillance de cour pendant la pause méridienne à l'école publique et l'aide au service des repas. Le temps de travail de cet agent est d'1.75 h par jour (11h45 – 13h30) uniquement pendant le temps scolaire.

Ce poste sera à pourvoir à compter du 1^{er} février 2022 (temps de travail annualisé), pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- de créer l'emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de sept heures hebdomadaire, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - nature des fonctions : gestion de l'agence postale
 - temps de travail : 7.00 h hebdomadaire. Le temps de travail sera annualisé.
 - niveau de recrutement : catégorie C,

- niveau de rémunération : rémunération correspondant à un échelon situé sur la grille indiciaire relevant de l'échelle des adjoints administratifs territoriaux (échelle C1),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

6- Création de deux postes en CDD pour la gestion de l'agence postale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du départ de l'agent en charge de la gestion de l'agence postale, il est proposé de créer deux emplois pour le maintien de ce service public de proximité de manière à avoir deux personnes formées capables de se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ces deux emplois permanents seront occupés par des agents contractuels selon l'article 3.3.5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 12h hebdomadaire par semaine pour le premier emploi et 6h pour le deuxième emploi. En fonction du contrat de travail, le temps de travail sera annualisé sur la période du contrat.

Il convient de noter qu'au niveau de l'effectif global de la collectivité, ces créations ne viennent pas augmenter la masse salariale de la collectivité, puisque le poste de l'agent partant en retraite sera vacant et supprimé après avis du Comité technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois d'adjoint administratif territorial dans les conditions énoncées ci-dessus et invite les membres à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- de créer les deux emplois d'adjoint administratif territorial, emplois permanents à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire pour l'un et 6 h hebdomadaire pour l'autre, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - nature des fonctions : gestion de l'agence postale
 - temps de travail : 12,00 h hebdomadaire et 6.00 h hebdomadaires Le temps de travail sera annualisé,
 - niveau de recrutement : catégorie C,
 - niveau de rémunération : rémunération correspondant à un échelon situé sur la grille indiciaire relevant de l'échelle des adjoints administratifs territoriaux (échelle C1),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

7- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire précise, que suite aux décisions prises de créer un emploi à temps non complet au service restauration scolaire et deux emplois à temps non complet au service agence postale, il convient d'inscrire ces emplois au tableau des effectifs.

De plus, compte-tenu du départ en retraite de l'agent en CDI affecté notamment à l'agence postale, il est proposé de rendre ce poste vacant au 1^{er} février 2022 et de demander sa suppression au Comité Technique.

Le tableau des effectifs convient donc d'être mis à jour de la manière suivante :

			% TC	Heures/mn
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
SERVICE ADMINISTRATIF				
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28 H
ECOLE				
ATSEM Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32H22mn
AGENCE POSTALE ET RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Vacant au 1 ^{er} février 2022	90%	31H30mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD	A pourvoir pour le 1 ^{er} février 2022	21.28 %	7H27 mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD		36.96 %	12H56 mn
RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mm
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mm
Adjoint Technique Territorial	CDD	A pourvoir pour le 1 ^{er} février 2022	15.68 %	5H29 mm

RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	55.43%	19H24 mm

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

8- Négociation sur la mise en place du télétravail

L'article 14 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant Transformation de la Fonction publique est venu renforcer les accords collectifs issus des négociations entre organisations syndicales et employeurs territoriaux, en élargissant leur domaine de compétence et en leur conférant une portée juridique.

Dans la continuité de la loi, un accord-cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet dernier. Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, ainsi que les conditions d'accès, la notion de développement des tiers lieux et des espaces partagés et enfin l'allocation de télétravail.

L'accord prévoit en outre, l'obligation pour les employeurs publics **d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021** au plus tard en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Dans l'optique de l'ouverture de ce dialogue social et sur la base de cet accord-cadre, les éléments suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un débat :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail,
- Les fonctions éligibles au télétravail,
- La durée maximale légale hebdomadaire,
- La fourniture des moyens matériels,
- La formation spécifique au télétravail,
- Les modalités de télétravail,
- Le droit à la déconnexion,
- La réversibilité,
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail,
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration,
- Le versement ou non de l'allocation forfaitaire « télétravail ».

Concernant l'obligation de négociations imposée par l'accord-cadre, le Président du Centre de Gestion a invité toutes les collectivités à inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en ce qui concerne les agents communaux, seuls les agents administratifs sont concernés. En effet, pour les autres services (ATSEM, agents techniques en charge de la restauration scolaire, bâtiments, voirie et espaces verts,) il paraît difficile d'instaurer le télétravail.

A ce jour, le télétravail ne peut être instauré rapidement du fait que la collectivité n'est pas apte à fournir le matériel nécessaire à chaque agent et d'avoir les connexions nécessaires. Aussi, après discussion les élus ne sont pas opposés à la mise en place du télétravail, mais souhaitent qu'un groupe de travail soit créé début 2022, pour définir les modalités afin d'offrir la possibilité aux agents administratifs d'y recourir dans de bonnes conditions.

Par conséquent, le télétravail ne sera pas instauré sur la commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY de suite.

Monsieur le Maire précise que ce compte rendu de discussions sera envoyé au Comité Technique.

VOIRIE /ASSAINISSEMENT/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9- Proposition de convention d'occupation pour la location de terres à la SCEA CHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de terres agricoles situées derrière le terrain de foot.

Ces parcelles cadastrées ZN41-42-43-44 d'une contenance totale de 7 710 m² sont exploitées depuis le 1^{er} janvier dernier par la SCEA CHON.

Aussi, après recherche en mairie, il s'avère qu'il n'y a plus de bail en vigueur, afin de régulariser cette situation, il est proposé à l'assemblée d'acter un bail rural et de définir un tarif de location.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail et demande à l'assemblée de fixer un prix de location à l'hectare.

Il est proposé de fixer 100 € de l'hectare

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide le projet de bail entre la commune et la SCEA Chon tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- fixe le tarif de location à 100 € de l'hectare révisable tous les ans selon l'indice de fermage
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

BATIMENTS

10- Réhabilitation de la salle des Boutons d'Or : validation de l'avant-projet sommaire

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier.

Ce dernier présente le plan et l'estimation reçus du cabinet TPAA dans le cadre de la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or. Une présentation des plans est faite. Le projet prévoit notamment la création d'une cuisine dans l'espace garage, la création d'un deuxième bloc sanitaire et la réhabilitation de l'ancien pour garantir l'accessibilité. Agrandissement et embellissement de la salle (55 m²).

A l'extérieur, une terrasse avec pergola sera créée, des claustras seront également intégrées pour cacher le vis-à-vis et le parking actuel sera agrandi.

L'estimation phase Avant-Projet Sommaire est de 225 400 € H.T (travaux uniquement).

Après présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'Avant-Projet Sommaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- valide l'avant-projet sommaire présenté.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de commande publique en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
56	Annule et remplace Refonte du site Internet	NAVICIEL, 2 Rue du Grand Rouet 85500 LES HERBIERS	8 660.00 € H.T soit 10 392.00 € T.T.C	15/11/2021
57	Mission SPS Réhabilitation de la salle des Boutons d'Or	SAFE 1 bis Rue de l'Arée, PA La Mongie, Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE	1 473.75 € H.T. soit 1 768.50 € T.T.C.	29/11/2021
58	Mission Contrôle technique Réhabilitation de la salle des Boutons d'Or	SOCOTEC 83 RUE Benjamin Franklin CS70039 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX	2 170.00 € H.T. soit 2 604.00 € T.T.C.	29/11/2021
59	Mission SPS Réhabilitation des logements Cœurs Vendéens	SAFE 1 bis Rue de l'Arée, PA La Mongie, Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE	2 385.00 € H.T. soit 2 862.00 € T.T.C.	30/11/2021
60	Mission Contrôle technique Réhabilitation des logements Cœurs Vendéens	SOCOTEC 83 RUE Benjamin Franklin CS70039 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX	2 335.00 € H.T. soit 2 802.00 € T.T.C.	30/11/2021

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la commune de Sainte Cécile demandant l'occupation de la salle des fêtes pour la pratique du palet dans le cadre de la fermeture de leur salle pour travaux. Le Conseil Municipal souhaite un rendez-vous avant de donner une réponse.

- Vœux du Maire. En raison de la reprise de la pandémie liée à la COVID-19, les élus s'interrogent sur le maintien ou non des vœux. Aucune décision n'est prise, en fonction de l'évolution de début janvier, Monsieur le Maire statuera.

PAROLES AUX ADJOINTS

Avant de débiter le point des adjoints, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis de l'assemblée sur le fonctionnement du Conseil Municipal, sur les commissions et l'implication de chacun au sein de l'assemblée. Un retour de chaque membre est attendu pour la réunion de janvier 2022.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU annonce que les travaux des vestiaires de football vont reprendre début 2022. Les vitres du temple ont été réparées.

Commission CCAS et Affaires Sociales : Mme Catherine GOURMAUD informe que les activités sports du lundi et jeudi sont maintenues par le CCAS jusqu'à fin juin.

Pour l'atelier du mardi, une nouvelle demande de subvention va être faite dans le cadre de l'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le goûter du CCAS est annulé.

Enfin Mme GOURMAUD précise que des ateliers numériques vont être mis en place sur la commune à compter de janvier 2022. Le Conseiller Numérique embauché par la Communauté de communes du Pays de Chantonay est venu se présenter. Un questionnaire recensant les besoins des personnes sera diffusé.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD fait un point sur les travaux de voirie en cours :

- Travaux d'effacement de réseaux au village des Basses Thénies.

Commission Communication : Mme Laure ROUET informe que le site internet est en ligne mais qu'une mise à jour des informations est nécessaire.

- L'Echo est en cours de finalisation pour une livraison semaine 50 ou 51.

Commission Culture-Loisirs : Mme Laure ROUET informe qu'une rencontre avec la Bibliothèque départementale de Vendée a eu lieu avec les bénévoles. Une animation sur Noël est programmée le 22 décembre prochain pour les 5/10 ans.

- Les décorations de Noël faites par les bénévoles seront installées le jeudi 9 décembre. Une soirée est prévue le 18 décembre prochain pour inaugurer le parcours de Noël.

- La communauté de Communes a continué ses formations sur le balisage des circuits randonnées. Un point sur l'ensemble des circuits devra être fait en 2022.

Commission Economie Sports Enfance Jeunesse : M. Franck GUITTON informe que dans le cadre du développement du cabinet médical, une nouvelle rencontre a été organisée avec deux praticiens intéressés pour s'installer dans la partie kiné.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

AFFICHÉ LE 13 DECEMBRE 2021

Vu le secrétaire de séance,
Laure ROUET

Certifié exact,
Le Maire
Dominique PAILLAT.